

## Conditions commerciales générales relatives aux interventions de la société FRITSCH GmbH

Nous prenons en charge l'entretien, la maintenance et la réparation (ci-après collectivement la « **Prestation de service** ») des installations, machines et pièces détachées livrées ou gérées par nos soins sur la base des normes DIN EN 13306, DIN 31051 et des réglementations applicables en l'espèce selon les conditions énoncées ci-après :

### 1. Champ d'application

Les présentes Conditions commerciales générales relatives aux interventions (ci-après les « **Conditions de service** ») s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales établies entre la société FRITSCH GmbH et l'Acheteur, en tant qu'entrepreneur (§ 14 du Code civil allemand - BGB), personne morale de droit public ou entité de droit public au sens du § 310 alinéa 1 phrase 1 du Code civil allemand - BGB.

Les Conditions de service s'appliquent de manière exclusive. Toutes autres conditions commerciales générales émanant de l'Acheteur et contraires, complémentaires ou divergeant des présentes Conditions commerciales générales ne sauraient s'appliquer, même si, au cas par cas, nous n'en remettons pas particulièrement en cause la validité.

En tout état de cause, les accords individuels passés avec l'Acheteur au cas par cas prévalent sur les présentes Conditions de service. Les contenus de tels accords doivent alors être impérativement constatés par contrat écrit ou confirmation écrite de notre part.

### 2. Prix

Les prix correspondant aux temps de travail, d'attente et de préparation standard vous seront communiqués par le personnel de notre service de maintenance lors de la préparation et de la remise des offres. Cela vaut également pour les suppléments, les dépenses, les frais de voyage, les frais de séjour et autres coûts accessoires.

### 3. Conditions de paiement

Tous les prix relatifs aux prestations réalisées sur le territoire allemand sont exprimés en montants nets et la facturation est établie avec le taux de taxe sur le chiffre d'affaires en vigueur au jour de la facturation.

Pour les prestations effectuées en dehors de l'Allemagne, la facture est établie net, hors TVA. L'Acheteur prend alors en charge en son nom et pour son compte toutes les mesures nécessaires à la déclaration, à la gestion et au paiement de la taxe sur le chiffre d'affaires conformément aux réglementations qui lui sont applicables dans son pays. L'Acheteur ne saurait nous refacturer la TVA.

Si, au jour des prestations ou de la facturation, les bases (salaires et dépenses) évoluent, nous sommes en droit de modifier nos taux en conséquence.

Le décompte de la Prestation de service est effectué à notre appréciation, dans les meilleurs délais, sans qu'il soit nécessaire que le montage soit terminé, sur la base des heures déjà réalisées et des frais effectivement encourus.

Le règlement s'effectue, au choix, par paiement à l'avance par pré-virement bancaire, par facture ou par prélèvement automatique. Nous nous réservons le droit d'exclure, au cas par cas, certains modes de paiement. Si l'Acheteur opte pour le mode de paiement à l'avance, nous lui

communiquerons nos coordonnées bancaires dans la confirmation de sa commande. Après accord préalable avec notre service après-vente central (tél. +49/9326/83-555) et confirmation écrite de notre part, il est possible de régler le paiement à l'avance également en espèces - avant le début des travaux - à notre technicien principal contre reçu.

En cas de non-paiement de l'Acheteur à l'échéance, les montants restant dus seront majorés, à compter de la date d'échéance, d'intérêts dont le taux sera supérieur au taux d'intérêt de base en vigueur. Nous nous réservons le droit de faire valoir un dommage supplémentaire résultant de la demeure.

L'Acheteur ne peut exercer un droit de compensation ou de rétention que si les prétentions sont constatées judiciairement ou qu'elles ne sont pas contestées.

### 4. Obligations de l'Acheteur

L'Acheteur doit assister, à ses frais, le personnel du service de maintenance dans la réalisation des travaux.

Il doit prendre les mesures nécessaires à la protection des personnes et des biens sur le lieu d'intervention. Il doit également informer le personnel du service de maintenance au sujet des mesures de sécurité et d'hygiène en vigueur, pour autant que celles-ci revêtent une importance pour l'intervention.

L'acheteur est tenu, à ses frais, d'apporter une assistance technique, en particulier :

- de mettre à disposition le personnel auxiliaire nécessaire, conformément aux indications fournies et durant le temps nécessaire. Le personnel auxiliaire devra se conformer aux instructions légalement autorisées émanant de la direction du service de maintenance. Nous déclinons toute responsabilité envers ce personnel auxiliaire.
- d'approvisionner l'installation avec l'ensemble des énergies et des consommables convenus tels que l'électricité, l'eau, l'huile et l'air comprimé, par exemple. Ceux-ci doivent être placés par l'Acheteur en temps voulu sans gêner le montage et, le cas échéant, être disponibles immédiatement en quantité et selon la qualité convenues.
- de mettre à disposition les outils lourds nécessaires, par exemple engins de levage, appareil de soudage, compresseurs, etc., ainsi que les produits d'utilisation courante et matériaux nécessaires tels que bois d'échafaudage, cales, supports, matériaux d'étanchéité, etc.
- de mettre à disposition le chauffage, l'éclairage, l'air comprimé et l'ensemble des consommables convenus, y compris les raccordements nécessaires.

Le poste de travail doit être sécurisé de manière à empêcher tout vol d'outils et de matériaux proportionnellement à leur valeur.

L'Acheteur met à disposition les machines, installations et pièces détachées nécessaires à l'exécution des travaux, au moment et pendant la durée convenus, en dehors des plages horaires de production et en parfait état de propreté. À l'issue des travaux, l'Acheteur met à disposition, à notre demande et à ses frais, le personnel de service, la pâte, les fourrages, les matières pour le saupoudrage, le matériau d'emballage, les machines périphériques, etc. en quantité et en qualité suffisantes à des fins de test.

Dans le cas où l'Acheteur est constitué en demeure d'exécuter les obligations susmentionnées lui incombant, nous sommes en droit, sans toutefois y être obligés, d'effectuer les actes incombant à l'Acheteur et ce, à la place de celui-ci et à ses propres frais.

L'Acheteur doit attester de la durée de la prestation et de la prestation du personnel du service de maintenance sur un formulaire qui lui est présenté.

## **5. Dates d'intervention et durées**

Toutes les informations relatives aux prestations de services ne sont données qu'à titre indicatif, sauf si un délai précis ou une date précise a été expressément approuvé ou convenu. Si l'intervention du service de maintenance est momentanément retardée par suite d'un cas de force majeure (circonstances et événements imprévus et indépendants de notre volonté qui n'auraient pu être évités même en faisant preuve de la diligence d'un commerçant avisé, par exemple conflits sociaux, guerre, incendie, difficultés de transport, pénurie de matières premières, mesures des pouvoirs publics) ou de dysfonctionnements qui ne sont pas de notre fait, il est prévu une prorogation raisonnable du délai ou un report raisonnable de la date. Si la Prestation de service est modifiée ou étendue par rapport au contrat initial, entraînant ainsi un retard dans une intervention, nous vous indiquerons une nouvelle date d'intervention en précisant les raisons.

## **6. Conclusion de l'intervention**

Une fois les travaux achevés, l'Acheteur s'assure de leur bonne exécution. L'exécution des travaux est consignée dans un journal d'intervention ou un rapport d'intervention.

Si la Prestation de service convenue au contrat n'est pas réceptionnée dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la présentation du journal d'intervention et ce, en dépit de l'obligation de réception, la réception est considérée comme ayant eu lieu.

## **7. Responsabilité, garantie**

Nous avons une responsabilité illimitée en vertu de la loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux, en cas de prise en charge expresse d'une garantie ou d'un risque lié à l'approvisionnement ainsi qu'en cas de violation des obligations par négligence intentionnelle ou grave. De même, nous avons une responsabilité illimitée en cas

d'atteinte intentionnelle ou par négligence à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. En ce qui concerne les dommages matériels et financiers dus à une négligence légère, notre responsabilité n'est engagée qu'en cas de violation des obligations dont le respect permet l'exécution en bonne et due forme du contrat et sur l'exécution desquelles l'Acheteur peut particulièrement compter (« obligations essentielles du contrat »), dans la limite toutefois des dommages prévisibles typiques pour ces contrats au moment de la conclusion du contrat.

En cas de défaut causé par une transformation inappropriée de la part de l'Acheteur, l'Acheteur ne pourra en aucun cas faire valoir la garantie concernant ce défaut.

## **8. Prescription**

Les droits à réclamation pour vices se prescrivent dans un délai de 12 mois à compter de la livraison de la marchandise. S'il a été convenu d'une réception de la marchandise achetée, le délai de prescription court à compter de la date de celle-ci. Les délais de prescription susmentionnés ne s'appliquent pas aux délais de prescription de la loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux. Cela n'affecte pas les §§ 438, alinéa 1, n° 2, n° 3, ni 634a, alinéa 3 du Code civil allemand - BGB. Pour les demandes de dommages et intérêts selon l'article 7.1, les délais de prescription légaux s'appliquent exclusivement.

## **9. Droit applicable, juridiction compétente et dispositions diverses**

La relation contractuelle est exclusivement régie par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion d'éventuelles règles en matière de conflit de lois relevant du droit privé international et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne).

La seule juridiction compétente pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle est celle du siège de la société FRITSCH GmbH.

Des dispositions contraires ne sont valables qu'après confirmation écrite de notre part.

La caducité de l'une des dispositions des présentes Conditions de service n'affectera pas la validité du contrat dans ses autres dispositions.

La disposition caduque ou déclarée nulle devra être remplacée par une nouvelle disposition économiquement équivalente.

Situation : mars 2016